

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, **le 8 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 30 novembre 2011

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, BEAUDOIN, LEBLAY, POIRIER, MORAND, COLLET, CHOTARD, LAUNAY, ROLLAND E., MEREL, TENOT, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTE-BOUTON, ROLLAND B., CLOUET, GARIN, BOURREE.

ABSENT : MME DETOC Liliane a donné pouvoir à M PEYREGNE Laurent

M SAULTIER Patrick a donné pouvoir à M MEREL Frédéric

M MORAND Joël (présent de la question 1 à 4) a ensuite donné pouvoir ensuite à MME CLOUET Géraldine

Madame Thérèse DEPUTTE-DRIEUX a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DU CENTRE SOCIAL**

Mme DEPUTTE-DRIEUX, Adjointe rappelle qu'une convention de mise à disposition de locaux avait été signée entre le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et l'A.D.S.C.R.P. en 1991. Cette convention formalisait l'occupation par le Département, pour des permanences sociales et médico-sociales, d'une partie des locaux du Centre Social. En contrepartie, le Conseil Général versait un loyer et procédait au remboursement de frais de fonctionnement du bâtiment ; soit la totalité des de frais d'entretien et de téléphone concernant "la partie sociale" + les ¾ de la consommation d'électricité + les 2/3 de la consommation d'eau et de chauffage.

A la demande du Conseil Général, dans la mesure où cette convention est désuète, que l'activité de l'A.D.S.C.R.P. a fortement évolué depuis, il est proposé qu'une convention tripartite soit signée. Les principales dispositions seraient les suivantes :

- durée : 3 ans avec effet au 01/04/2011 ;
- loyer annuel : 3 456 € (occupation de 115.20 m² à 30 €/m²)
- remboursement au prorata des surfaces occupées soit 32% (115.20 m²/362 m²)

Ces versements bénéficieraient à la commune, ce qui suppose une prise en charge par la commune des frais d'électricité et de chauffage. Un exemplaire de la convention est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN DES ABORDS DU
CINEMA AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de Brocéliande est propriétaire du bâtiment abritant le cinéma de Plélan et que celui-ci est mis à disposition de l'association Cinéma l'Hermine. Dès la phase projet, il avait été envisagé la possibilité d'entretien des abords par les services techniques municipaux notamment en raison de la contiguïté des espaces verts communaux. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services d'entretien de l'aire de stationnement et de ses abords. Les termes de la convention sont exposés à l'assemblée.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

CHOIX DE L'EQUIPEMENT STRUCTURANT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 novembre 2010, le conseil municipal décidait de lancer une consultation de sociétés visant à la réalisation d'une étude d'optimisation des bâtiments communaux et de programmation d'un équipement structurant. En commission générale, ont été présentés l'audit des bâtiments communaux et des propositions d'optimisation. A la suite d'une nouvelle réunion avec l'ensemble du conseil municipal sur le projet d'équipement structurant puis des échanges avec la communauté de communes et le conseil général et réflexion, il nous apparaît opportun de concevoir un bâtiment qui accueillerait le pôle social et le CLSH.

Les travaux dont le coût avoisinerait 1,6 millions d'euros pourraient être engagés au plus tôt au 2nd semestre 2013. Le pôle social accueillerait les permanences sociales, les prestataires de service d'aide à la personne, les locaux du personnel et animateurs de l'ADSCRIP et le vestiaire social. Le CLSH serait un espace d'accueil de l'enfance essentiellement le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Il serait proposé d'y adjoindre un local jeunes, les locaux de la PMI et permettre l'accueil périscolaire. Il est mis en avant la mutualisation possibles de bureaux, salles et divers espaces.

Ce choix concilie réponse aux besoins de la population, optimisation des bâtiments communaux et un supposé moindre investissement financier. Avant de travailler avec le bureau d'études sur l'élaboration du programme, une validation officielle est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir comme équipement structurant : la construction d'un bâtiment accueillant le pôle social et le CLSH dans les conditions et limites définies ci-dessus.

CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS RACCORDES AUX RESEAUX EAUX USEES ET AUX PLUVIALES LORS D'UNE CESSION IMMOBILIERE

Mme DOUTE-BOUTON, Adjointe, rappelle que, conformément à l'article 1331-4 du Code de la Santé publique, les branchements au réseau public d'assainissement doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Pour ce faire, il est proposé de procéder à un contrôle de conformité à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif, à l'exception des logements collectifs et des maisons individuelles contrôlés il y a moins de huit ans. Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la commune qui pourra imposer des travaux de mise en conformité.

Cette action permettra de réduire les rejets d'eaux usées en milieu naturel ainsi que les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées. Le fonctionnement de la station d'épuration en serait amélioré en diminuant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

Il est proposé au conseil municipal de rendre obligatoire ce contrôle à compter du 1^{er} mars 2012 et de confier ce contrôle, à la charge du vendeur, à la société titulaire du contrat d'affermage de l'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de rendre obligatoire ce contrôle de conformité dans les conditions susvisées,
- décide de confier ce contrôle à la société titulaire du contrat d'affermage de l'assainissement collectif,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixe les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.
- Le décret n° 2009-1558 qui prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service et de rendement (PSR) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.
- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, qui fixe le nouveau régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux.
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, qui prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.
- Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 qui fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.
- Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 qui prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Monsieur le Maire propose de modifier le régime indemnitaire en vigueur au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi pérenne, dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité. Cette modification est rendue nécessaire par la suppression de la notation, qui servait de critère à l'attribution de ce régime indemnitaire. Par conséquent, il sera également proposé de mettre en place la prime de fonctions et de résultats pour le grade d'attaché principal, ce régime devant être mise en place lors de la première modification du régime indemnitaire du cadre d'emploi suivant : attachés, directeurs et secrétaires de mairie.

Ensuite, il sera proposé d'instituer une prime au mérite avec effet au 01/01/2012, ceci afin d'accroître la motivation au travail et faciliter la réalisation des objectifs individuels annuels fixés lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Enfin, il sera proposé de lister les emplois (et non plus les grades) bénéficiant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires lors d'événements exceptionnels.

I – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE SERVICE

Il est proposé d'attribuer au personnel communal une indemnité de service en référence à un régime spécifique au grade de chaque agent. Le versement sera mensuel.

I-1 INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS. Il est proposé d'en fixer les modalités et dans les limites suivantes :

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
Bibliothécaire	1	1078.71 €	1.19	1 283.66 €
Rédacteur Principal	1	857.82 €	1.82	1 561.23 €

**actualisés au 1er juillet 2010 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.*

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en considération des critères ci-après définis.

I-2 INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

L'indemnité est instaurée au profit des agents appartenant à certains cadres d'emplois et grades. Il est proposé d'en fixer les modalités et dans les limites suivantes :

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	469.65 €	2.12	995.66 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	464.29 €	4.53	4 206.46 €
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	1	490.05 €	1.98	970.30 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	476.10€	2.09	995.65 €
Agent de maîtrise	2	469.67 €	2.12	1 991.40 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	469.67 €	2.12	995.70 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	17	449.28 €	1.58	12 067.66 €
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	2	449.28 €	4.27	3 841.35 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	2	469.67 €	1.51	1 418.40 €
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	464.30 €	1.53	710.38 €
FILIERE ANIMATION				
Animateur	1	588.69 €	3.21	1889.70 €
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Gardien de police municipale	1	464.30 €	2	928.60 €

* actualisés au 1er juillet 2010: les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

**les arrêtés ministériels qui déterminent les montants annuels de référence pour les corps de l'Etat ne sont plus adaptés à l'échelonnement indiciaire applicable à la catégorie C : ils ne fixent en particulier aucun montant de référence pour les

agents rémunérés en échelle 6. Pour les agents qui bénéficiaient de l'IAT avant la restructuration de leur cadre d'emplois et/ou du corps de référence, le montant indemnitaire antérieur peut être maintenu à titre individuel par délibération (art. 88 loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en considération des critères ci-après définis.
L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

I-3 UNE PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Une prime de service est instaurée au profit des agents appartenant à certains cadres d'emplois et grades, dans les conditions fixées ci-dessous :

Le crédit global est calculé à partir d'un montant de référence.

Il est proposé d'en fixer les modalités et dans les limites suivantes :

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1 289 €	0.65	837.85 €

* à compter du 20 mai 2011.

Dans la limite du crédit global, l'autorité peut librement moduler le montant de l'indemnité. Le montant individuel déterminé par le Maire ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

I-4 INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Une indemnité spécifique de service est instaurée au profit des agents appartenant à certains cadres d'emplois et grades, dans les conditions fixées ci-dessous :

Le crédit global inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Coefficient du grade (16 pour un technicien principal de 2^{ème} classe) x coefficient de modulation départementale (1 en Ille-et-Vilaine) x montant annuel de référence (361.90 € pour un technicien principal de 2^{ème} classe)

Il est proposé d'en fixer les modalités et dans les limites suivantes :

Grade	Effectif (A)	Taux moyen annuel * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	5 790.40 €	0.51	2 953.10 €

*Les montants actuels sont maintenus dans l'attente de la modification du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 instituant le régime indemnitaire, suite à la réforme de la catégorie B.

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond, l'autorité peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité.

I-5 PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;

- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Cette prime sera transposable à la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels. Jusqu'alors, seuls les grades d'administrateur, d'attaché et de secrétaire de mairie sont concernés.

Le tableau ci-après reprend pour le grade concerné et pour chacune des deux parts :

- les montants annuels de référence,
- les coefficients mini et maxi,
- les montants individuels maxi.

Grade	PFR Part liée aux fonctions				PFR Part liée aux résultats				Plafond (part fonctions) + (part résultats)
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	
Attaché Principal	2 500 €	1	6	15 000 €	1 800 €	0	6	10 800 €	25 800 €

Il est proposé de retenir pour le grade susvisé le coefficient maximum de 4 pour la part liée aux fonctions et à 0.85 la part liée aux résultats.

La modulation du niveau des primes susvisées dépendra de l'évaluation de l'agent par son supérieur hiérarchique direct lors de l'entretien annuel d'évaluation. Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent sera appréciée seront les suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques (adéquation avec la fiche de poste - faculté d'adaptation de l'agent)
- Qualités relationnelles (sens du service public - capacité à travailler en commun et partager ses connaissances)
- Capacité d'encadrement ou aptitude à s'adapter à un emploi supérieur (techniques de management et de gestion de service ou esprit d'initiative voire aptitude à occuper un emploi supérieur)

II – ATTRIBUTION D'UNE PRIME AU MERITE

Il est proposé d'attribuer au personnel communal une prime au mérite en référence à un régime spécifique au grade de chaque agent (le cumul de cette prime avec l'indemnité de service respecte le principe de parité avec les services de l'Etat et ne conduit pas à l'attribution d'un régime indemnitaire plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes). Le versement serait annuel. L'enveloppe globale annuelle ne dépasserait pas 4 000 € et l'attribution individuelle ne dépasserait pas 150 €.

I-I INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS. Il est proposé d'en fixer les modalités et dans les limites suivantes :

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
Bibliothécaire	1	1078.71 €	0.14	151.01 €
Rédacteur Principal	1	857.82 €	0.18	154.41 €

*actualisés au 1er juillet 2010 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en considération des critères ci-après définis.

I-2 INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

L'indemnité est instaurée au profit des agents appartenant à certains cadres d'emplois et grades. Il est proposé d'en fixer les modalités et dans les limites suivantes :

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	469.65 €	0.32	150.29 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	464.29 €	0.33	306.43 €
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	1	490.05 €	0.31	151.92 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	476.10€	0.32	152.35 €
Agent de maîtrise	2	469.67 €	0.32	300.59 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	469.67 €	0.32	150.29 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	17	449.28 €	0.34	2 596.84 €
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	2	449.28 €	0.34	305.51 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	2	469.67 €	0.32	300.59 €
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	464.30 €	0.33	153.22 €
FILIERE ANIMATION				
Animateur	1	588.69 €	0.26	153.06 €
FILIERE POLICE MUNICIPALE				

Gardien de police municipale	1	464.30 €	0.33	153.22 €
------------------------------	---	----------	------	----------

* actualisés au 1er juillet 2010: les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

**les arrêtés ministériels qui déterminent les montants annuels de référence pour les corps de l'Etat ne sont plus adaptés à l'échelonnement indiciaire applicable à la catégorie C : ils ne fixent en particulier aucun montant de référence pour les agents rémunérés en échelle 6. Pour les agents qui bénéficiaient de l'IAT avant la restructuration de leur cadre d'emplois et/ ou du corps de référence, le montant indemnitaire antérieur peut être maintenu à titre individuel par délibération (art. 88 loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

I-3 UNE PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Une prime de service est instaurée au profit des agents appartenant à certains cadres d'emplois et grades, dans les conditions fixées ci-dessous :

Le crédit global est calculé à partir d'un montant de référence.

Il est proposé d'en fixer les modalités et dans les limites suivantes :

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = Ax BxC
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1 289 €	0.12	154.68 €

* à compter du 20 mai 2011.

III – INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES LORS D'EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Les emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, qui pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont les suivants :

(Liste des emplois)

- Agents polyvalents du service administratif
- Responsable des services techniques
- Agent gestionnaire des bâtiments communaux et polyvalent
- Agent technique bâtiments communaux et polyvalent
- Agents polyvalents des services techniques
- Chef d'équipe espaces verts et polyvalent
- Chef d'équipe espace rural et polyvalent
- Chef d'équipe voirie
- Agent en charge du nettoyage du marché
- Responsable du service périscolaire
- Agent polyvalent du service périscolaire
- ATSEM
- Agent d'entretien des bâtiments communaux
- Agent polyvalent du restaurant scolaire
- Agent d'entretien des bâtiments communaux et manifestations
- Chargé de communication
- Agent de police municipale
- Agent d'animation médiathèque
- Placier marché hebdomadaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus

Pour effet au 01/01/2012

PRECISE :

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.
- Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).
- Qu'en ce qui concerne les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire, notamment pour le cas d'agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat. Lorsque les agents se trouvent en cessation progressive d'activité, en congé pour formation professionnelle ou exercent leur activité à temps partiel, le régime indemnitaire doit suivre les mêmes règles d'abattement que pour la rémunération principale service à l'agent. En ce qui concerne les agents en congé longue maladie et congé de longue durée, aucune des précitées ne doit être versée. Dans tous les autres cas, il y a maintien du régime indemnitaire.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2012 en supprimant un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 11,51 heures/semaine annualisé et en créant un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 16 heures/semaine annualisé - emploi d'agent polyvalent en restauration scolaire

Cette modification consiste à pérenniser une augmentation du temps de travail d'un agent depuis un an et résultant de la progression du nombre de rattachés et donc du temps nécessaire à la préparation en cuisine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification du tableau des effectifs.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AUTORISATION D'EXPLOITER PRESENTEE PAR LA SOCIETE HYDRACHIM -

Mme DOUTE-BOUTON, Adjointe, informe l'assemblée de la réception d'une lettre de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine nous informant de l'ouverture d'une enquête publique d'une durée d'un mois, du 24 octobre au 25 novembre 2011, sur le dossier présenté par la société Hydrachim en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une installation de fabrication de détergents, d'antigels et d'alcool alimentaires, correspondant à une augmentation de la production sur le site.

Cette activité relève du régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées. Conformément à l'article R512-20 du code de l'environnement, notre conseil municipal est invité à donner un avis sur cette demande. Ce point a été évoqué en commission urbanisme le 7 décembre.

Cette demande a fait l'objet d'une lecture approfondie du dossier d'étude d'impact, d'échanges avec le gestionnaire de la station d'épuration et d'une rencontre avec l'entreprise Hydrachim. Il ressort de ces investigations qu'une augmentation de la production générerait une augmentation des quantités des rejets vers la station d'épuration et de leur composition.

La commission a donc exprimé des craintes sur l'impact que ces rejets auront à terme sur le fonctionnement et le taux de charge de la station d'épuration.

Considérant que la collectivité ne souhaite pas brider l'activité d'un acteur économique important pour le territoire,

Considérant que la commune de Plélan-le-Grand n'a ni la volonté ni la capacité financière de procéder à une extension de la station d'épuration dans les années à venir,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter avec les réserves suivantes :

- Mise en place effective et opérationnelle de la station de prétraitement prévue dans l'étude d'impact par la société avant le début des travaux d'extension,
- Respect strict de la convention de rejet d'avril 2011, en particulier des caractéristiques et quantité des rejets définies dans l'article 3 et l'annexe sur les prescriptions techniques particulières,
- Communication des données d'autosurveillance et de surveillance à la mairie et au fermier mensuellement et non trimestriellement,
- Mise en place d'une commission de concertation au minimum annuelle entre l'entreprise, la mairie et le fermier pour faire un bilan qualitatif et quantitatif des rejets à la station d'épuration et l'impact de l'installation sur son environnement immédiat.
- Information immédiate d'Hydrachim à la mairie, des incidents ponctuels susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement immédiat de l'installation d'une part et sur les rejets d'autre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter avec les réserves susvisées.

ACCEPTATION DU CESU (Chèque Emploi Service Universel) COMME MOYEN DE REGLEMENT DU SERVICE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Mme DEPUTTE-DRIEUX, Adjointe, précise à l'assemblée que le Cesu existe sous deux formes : le Cesu chèque bancaire réservé aux particuliers et permettant par exemple de rémunérer le salarié employé à son domicile ou l'assistante maternelle et le Cesu préfinancé, créé par une loi de juillet 2005, qui est préfinancé par des organismes publics ou privés, des comités d'entreprise, caisses de retraite... et prend en charge diverses prestations.

Cette seconde catégorie de Cesu peut être acceptée en paiement de prestations de garderies périscolaires pour les élèves scolarisés en école maternelle ou élémentaire ou pour les accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans. Il est proposé de l'instituer pour le service de garderie à compter du 1^{er} janvier 2012. Les frais pour la collectivité seraient minimes au vu des recettes encaissées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le CESU comme moyen de règlement du service périscolaire et autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'affiliation et toute pièce en rapport avec ce dossier.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Mme DEPUTTE-DRIEUX, Adjointe, rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 octobre 2007, le conseil municipal décidait de renouveler le contrat enfance jeunesse pour 4 ans. Ce contrat est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ce contrat arrive aujourd'hui à échéance. N'ayant pas de développement significatif des offres, il est proposé de le renouveler en l'état pour une période de 3 années.

Durant la période de renouvellement, un avenant au contrat pourra être établi en cas d'évolution au niveau des activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du renouvellement du contrat enfance jeunesse et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce correspondante.

DIGUE DES FORGES – ETUDE HYDRAULIQUE – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A L'INSTITUT D'AMENAGEMENT DE LA VILAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 de classement de la digue des Forges nous impose diverses prescriptions dont la réalisation d'une étude bassin versant avant le 31/12/2012. Après de nombreux échanges, l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) est disposé à porter l'étude, étant entendu que seules les communes de Plélan et Paimpont participeraient au financement, déduction faite des subventions obtenues.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude à l'I.A.V. dans les conditions susvisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude hydraulique de la digue des Forges à l'Institut d'Aménagement de la Vilaine et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce correspondante.

VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 octobre 2010, le conseil municipal décidait de lancer la procédure d'inventaire des zones humides et de constituer une commission ad'hoc. Dans le cadre de la révision de notre document d'urbanisme, cet inventaire s'avérait nécessaire. Après de nombreuses visites sur le terrain, réunions de travail de cette commission, puis mise à disposition du public du rapport du 15 septembre au 15 octobre 2011 (près de 20 consultations et 4 observations), il est proposé de valider l'inventaire des zones humides réalisé par le bureau d'études Géomatic Systèmes. Monsieur le Maire, après lecture de la définition réglementaire d'une zone humide, présente la répartition par bassin versant des zones humides ainsi que leur surface respective en hectares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider l'inventaire des zones humides.

EMPRUNT 2011 - DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 3 novembre 2011, par laquelle la commune retenait l'offre du C.M.B., fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ; taux fixe de 4.25 % (+ 350 € de frais) pour un emprunt de 350 000 €. Nous avons été informés du refus par cet organisme d'accorder ce prêt dans les conditions susvisées. Il est cependant nécessaire de conclure un prêt de ce montant sur l'exercice 2011. Par conséquent, il est proposé de déléguer spécialement à Monsieur le Maire la réalisation d'un emprunt de 350 000 €, sur la base des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne mandat spécial à Monsieur le Maire pour la réalisation d'un emprunt de 350 000 € et pour signer à cet effet les actes et pièces nécessaires.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 12 décembre 2011

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE